
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Quantités estimées de tests annuels

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la Préparation des Soumissions
 - Section I: Soumission technique
 - Section II: Soumission financière
 - Section III: Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
11. Assurances
12. Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

Liste des annexes

Annexe « A » Besoin

Annexe 1 de l'annexe « A »- Groupe de services 1 : Cartouches de toner remises à neuf

Annexe 1.1 de l'annexe « A » - Cartouches de toner remises à neuf - Exigences de performance

Annexe 1.2 de l'annexe « A » - Cartouches de toner remises à neuf - Quantités annuelles estimées

Annexe 1.3 de l'annexe « A » - Cartouches de toner remises à neuf - Exigences d'essai - HP CC364X

Annexe 1.4 de l'annexe « A » - Cartouches de toner remises à neuf - Exigences d'essai - Lexmark T650H21A

Annexe 1.5 de l'annexe « A » - Cartouches de toner remises à neuf - Exigences d'essai - HP Q5945A

Annexe 1.6 de l'annexe « A » - Cartouches de toner remises à neuf - Exigences d'essai - Lexmark 64035HA

Annexe 1.7 de l'annexe « A » - Essais de performance des cartouches de toner Benchmark Test - Exigences de performance

Annexe 1.8 de l'annexe « A » - Essais de performance des cartouches de toner remises à neuf des tests d'évaluation Standard - Quantités annuelles estimées

Annexe 2 de l'annexe « A »- Groupe de services 2 : Vêtements de protection

Annexe 2.1 de l'annexe « A » - Exigences relatives à la performance

Annexe 2.2 de l'annexe « A » - Vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers à la ligne de feu pour la lutte contre les feux d'espaces naturels - Quantités estimatives annuelles et Exigences d'essai

Annexe 2.3 de l'annexe « A » - Vêtements de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures et facultativement contre la vapeur et les liquides chauds : Quantités estimatives annuelles et Exigences d'essai

Annexe 3 de l'annexe « A » - Groupe de services 3 : Produits du bâtiment : Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments

Annexe 3.1 de l'annexe « A » - Produits du bâtiment : Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments - Quantités estimatives annuelles et Exigences d'essai

Annexe 4 de l'annexe « A »- Groupe de services 4 : Gants médicaux en latex ou caoutchouc

Annexe 4.1 de l'annexe « A » - Usage unique gants d'examen médical - Quantités estimatives annuelles, plan d'échantillons et exigences d'essai

Annexe 4.2 de l'annexe « A » - Usage unique gants en caoutchouc chirurgicaux stériles - Quantités annuelles estimatives, plan d'échantillons et exigences d'essai

Annexe 4.3 de l'annexe « A » - Usage unique gants pour examen médicaux Gants Poly (Vinyle Chlorure)-Quantités estimatives annuelles, plan d'échantillons et exigences d'essai

Annexe « B » Base de paiement

Annexe « C » Autorisation de tâches

Liste des pièces jointes:

Pièce jointe 1 : Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Pièce jointe 2: Fiche de soumission financière pour groupe de services 1 : Cartouches de toner
remises à neuf

Pièce jointe 3 : Fiche de soumission financière pour groupe de services 2 : Vêtements de protection

Pièce jointe 4 : Fiche de soumission financière pour groupe de services 3 : Pare-vapeur de polyéthylène
pour bâtiments

Pièce jointe 5 : Fiche de soumission financière pour groupe de services 4 : Gants médicaux

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions est divisée en six parties, en plus des annexes et des pièces jointes, comme suit:

Partie 1. Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2. Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions;

Partie 3. Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;

Partie 4. Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit le déroulement de l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels doivent répondre les soumissionnaires dans leur soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5. Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6. Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le besoin, la base de paiement et le formulaire d'autorisation de tâches. Les pièces jointes incluent les attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat, la fiche de présentation de la soumission financière pour le groupe de services 1 - Cartouches de toner remises à neuf, la fiche de présentation de la soumission financière pour le groupe de services 2 - Vêtements de protection, la fiche de présentation de la soumission financière pour le groupe de services 3 - Pare-vapeur de polyéthylène pour bâtiments et la fiche de présentation de la soumission financière pour le groupe de services 4 - Gants médicaux.

2. Sommaire

L'ONGC, à titre d'organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN), administre une variété de programmes d'homologation et de certification propres à certains produits. Ces programmes sont conçus pour fournir des listes de fournisseurs de produits qui respectent les normes de rendement connues. Les programmes offrent aux fabricants un moyen pratique et rentable de démontrer au gouvernement, aux acheteurs des entreprises, aux grossistes, aux détaillants et aux consommateurs que leurs produits respectent les normes et/ou les spécifications reconnues dans l'industrie. Pour obtenir une certification ou une homologation, les demandeurs doivent soumettre des documents, notamment des rapports d'essais de produit et les manuelles qualités pour s'assurer de se conformer aux normes appropriées. L'ONGC publie les manuels des programmes, qui décrivent toutes les exigences d'homologation.

Les programmes d'homologation et de certification propres à certains produits sont les suivants :

Cartouches de toner remises à neuf

Vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers forestiers à la ligne de feu pour la lutte contre les feux d'espaces naturels

Vêtements de travail de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures et facultativement contre la vapeur et les liquides chauds

Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments

Gants médicaux

Chaque programme est fondé sur une norme nationale ou internationale ou sur un groupe de normes.

L'Office des normes générales du Canada (ONGC) a besoin de services d'essais en laboratoire en vue de l'homologation de cartouches de toner remises à neuf, ainsi que de la certification de vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers à la ligne de feu pour la lutte contre les feux d'espaces naturels, de vêtements de travail de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures et facultativement contre la vapeur et les liquides chauds, de membranes de revêtement perméables à la vapeur d'eau, de gants médicaux et de pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments. Les services d'essais en laboratoire doivent être fournis selon la demande.

Le Canada prévoit attribuer deux (2) contrats de services au fur et à mesure des besoins pour chaque groupe de services suivant :

Groupe de services 1 : Cartouches de toner remises à neuf

- 1.1 Cartouches de toner remises à neuf
- 1.2 Cartouches de toner remises à neuf - Essais de performance de référence

Groupe de services 2 : Vêtements de protection

- 2.1 Vêtements de protection
- 2.2 Vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers à la ligne de feu pour la lutte contre les feux d'espaces naturels
- 2.3 Vêtements de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures et facultativement contre la vapeur et les liquides chauds

Groupe de services 3 : Produits du bâtiment : Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments

- 3.1 Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments

Groupe de services 4 : Gants médicaux

- 4.1 Gants non réutilisables pour examen médical
- 4.2 Gants en caoutchouc à usage chirurgical, stériles, non réutilisables
- 4.3 Gants non réutilisables pour examen médical

Tout contrat subséquent sera d'une durée de trois (3) ans à partir de la date d'attribution du contrat avec une option irrévocable de la part du Canada de prolonger le contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune.

Conformément à l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, les soumissionnaires doivent fournir une liste complète de toutes les personnes qui occupent actuellement les postes de directeurs au sein de leurs entreprises. De plus, chacune des personnes inscrites sur la liste peut être tenue de remplir le formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire ou toute autre documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Le besoin est limité à des biens ou à des services canadiens.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Quantités estimées de tests annuels

Groupe de services 1 : Cartouches de toner remises à neuf

Reportez-vous aux annexes 1.2 et 1.8 de l'annexe « A »

Groupe de services 2 : Vêtements de protection

Reportez-vous aux annexes 2.1 à 2.3 de l'annexe « A »

Groupe de services 3 : Produits du bâtiment : Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments

Reportez-vous à l'annexe 3.1 de l'annexe « A »

Groupe de services 4 : Gants médicaux

Reportez-vous aux annexes 4.1, 4.2 et 4.3 de l'annexe « A »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Services publics et Approvisionnement Canada (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques
A7035T (2007-05-25) Instructions aux soumissionnaires/entrepreneurs
A9068C (2010-01-11) Site des règlements du gouvernement du Canada

2. Présentation des soumissions

- a. Les soumissions doivent être présentées uniquement au bureau de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et soumettre une copie par courriel à l'attention de eric.beaudry@tpsgc-pwgsc.gc.ca. La date des soumissions étampées au bureau de réception des soumissions de TPSGC prendra précedence sur l'heure et date reçu pour cette demande de soumissions.
- b. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la

Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de

soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique - 3 copies papier et 1 copie électronique

Section II: 1 copie papier et 1 copie électronique

Soumission financière - 1 copie papier et 1 copie électronique

Section III: Attestations - 1 copie papier et 1 copie électronique

Les copies papier prévaudront sur les copies électroniques si une erreur se présente

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour plus d'un groupe de services, précisé à l'annexe « A », mais doivent présenter une offre distincte pour chaque groupe de services prescrit. Le Canada demande que les soumissionnaires identifient clairement dans les premières pages de leur soumission pour quel groupe de services ils soumissionnent

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Le soumissionnaire doit soumettre une soumission technique distincte pour chaque groupe de services dans son intégralité, pour lequel le soumissionnaire soumet une offre et devrait étiqueter clairement chaque soumission technique afin d'identifier le groupe de services comme suit:

1. **Groupe de services 1** : Cartouches de toner remises à neuf
2. **Groupe de services 2** : Vêtements de protection
3. **Groupe de services 3** : Produits du bâtiment : Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments
4. **Groupe de services 4** : Gants médicaux

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Pour chaque groupe de services, il y a un certain nombre d'essais à effectuer. À défaut de soumissionner sur toutes les exigences d'essais au sein d'un groupe de normes spécifique, l'offre sera déclarée non recevable.

Section II: Soumission financière

1.1 Le soumissionnaire doit fournir une soumission financière distincte pour chaque groupe de services pour lequel le soumissionnaire soumet une offre et devrait étiqueter clairement chacune des soumissions financières distinctes pour identifier le groupe de services comme suit:

1. **Groupe de services 1** : Cartouches de toner remises à neuf
2. **Groupe de services 2** : Vêtements de protection
3. **Groupe de services 3** : Produits du bâtiment : Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments
4. **Groupe de services 4** : Gants médicaux

1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec ce qui suit:

- (a) Prix unitaire ferme tout compris pour chaque exigence d'essai relative à chaque norme en particulier d'un groupe de services, pour chaque année de la période du contrat, y compris les deux périodes d'option pour lesquelles le soumissionnaire soumet une offre. Ces prix devraient être en conformité avec la fiche de présentation de la soumission financière en pièces jointes 3, 4, 5, 6 et 7. Chaque prix unitaire doit être basé sur l'essai d'une **seule** unité, à moins d'indication contraire dans les présentes. Le montant total de toutes les taxes applicables doit être indiqué séparément.
- (b) Les prix doivent être en dollars canadiens, taxes applicables en sus, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires admissibilité des installations d'essai :

- 1) Le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission chaque installation d'essai et chaque sous-traitant proposés pour l'exécution de chaque essai, groupe d'essais, norme ou groupe de normes.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants dans sa soumission:

- a) le nom de l'installation d'essai;
 - b) l'adresse postale complète de l'installation d'essai;
 - c) le nom et les coordonnées d'une personne-ressource;
 - d) l'essai, le groupe d'essais, la norme ou le groupe de normes qui sera contrôlé à l'installation d'essai et les exigences propres à chaque installation d'essai.
- 2) Le soumissionnaire doit démontrer, dans sa soumission, que celle-ci et les sous-traitants respectent une ou plusieurs des exigences suivantes pour chaque installation d'essai indiquée.
- a) Le soumissionnaire et chaque sous-traitant doivent détenir un numéro de listage valide du Programme d'acceptation des laboratoires (PAL) de l'ONGC conformément à la norme ISO 17025:2005 ou 2017

Le soumissionnaire doit fournir son numéro de listage du Programme d'acceptation des laboratoires de l'ONGC et celui de chaque sous-traitant. L'ONGC vérifiera et confirmera la validité des numéros de listage du PAL.

OU

- b) Le soumissionnaire et chaque sous-traitant doivent être accrédités selon la norme ISO 17025:2005 ou 2017 par le Conseil canadien des normes (CCN).

OU

- c) Le soumissionnaire et chaque sous-traitant doivent être accrédités selon la norme ISO 17025:2005 ou 2017 par un autre organisme d'accréditation avec lequel l'ONGC ou le CCN a un accord de reconnaissance mutuelle (ARM). (Voir le site Web du CCN : <http://www.scc.ca/fr/accreditation.>)

Pour les exigences b) et c) ci-dessus, le soumissionnaire doit fournir une copie de son certificat d'accréditation et de celui de chaque sous-traitant ainsi qu'une copie de la portée complète de l'accréditation, indiquant les méthodes d'essai pour lesquelles le soumissionnaire et ses sous-traitants sont accrédités. Seuls les laboratoires visés par la portée de l'acceptation ou de

l'accréditation seront pris en compte.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

- a) Le prix de chaque soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.
- b) À des fins d'évaluation, le prix global évalué le plus bas par groupe de services sera calculé en additionnant le produit de la multiplication des prix unitaires fermes tout compris proposés et l'utilisation estimative pour tous les essais de performance d'une norme ou d'un groupe de normes en particulier (le cas échéant), pour chaque année du contrat, y compris les périodes d'option du groupe de services en question.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - prix global évalué le plus bas

Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- a) être conforme à toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires.

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables. Pour chaque groupe de services, les soumissions recevables seront classées par ordre croissant des prix globaux évalués, la soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera classée au premier rang. Jusqu'à deux (2) des soumissions recevables classées aux rangs les plus élevés seront recommandées pour l'attribution du contrat. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus dans un groupe de services donné, la soumission recevable classée au deuxième rang offrira le deuxième prix global évalué le plus bas, qui doit correspondre à 25 % du prix global évalué de la soumission recevable classée au premier rang.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003 La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les certifications dans l'annexe 1, Attestations préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et fournir le soumissionnaire avec un laps de temps dans lequel pour répondre à cette exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre aux exigences dans les délais rendra la soumission non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. **Besoin**

L'entrepreneur doit effectuer des tâches « sur demande » au cours de la période du contrat. Le caractère général de ces tâches est décrit dans les exigences jointes en annexe « A ». Chaque tâche sera définie et autorisée tel que spécifié dans les présentes.

1.1 **Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Puisque plus d'un contrat a été attribué dans le cadre du présent besoin, on transmettra une demande d'exécution de tâches à l'entrepreneur classé au premier rang. Si ce dernier confirme, par écrit, qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une tâche en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une AT, la demande d'exécution de tâches sera transmise à l'entrepreneur classé au deuxième rang. On poursuivra ce processus jusqu'à ce qu'un entrepreneur soit en mesure d'exécuter la tâche. Si aucun entrepreneur n'est en mesure de le faire, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les travaux requis autrement. Un entrepreneur peut informer, par écrit, le technique et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs pris dans le cadre d'une AT. Dans ce cas, aucune demande d'exécution de tâches ne lui sera envoyée jusqu'à ce qu'il informe, par écrit, le technique et l'autorité contractante qu'il est en mesure d'exécuter des tâches supplémentaires.

1.1.1 **Processus d'autorisation des tâches :**

Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'une Autorisation de tâches de l'annexe C.

L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

Dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.2 **Limite d'autorisation de tâches**

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **46 000.00\$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.3 **Autorisation de tâches - ordre de classement**

(pour les groupes de services 1, 2, 3 and 4)

___ () contrats (**Informations à insérer à l'attribution du contrat**) ont été attribués suite à la demande de soumissions de Travaux publics et Services gouvernement Canada (TPSGC) portant le numéro _____ (**Informations à insérer à l'attribution du contrat**).

Voici l'ordre de classement des entrepreneurs :

Premier rang : _____

Deuxième rang : _____

1.1.4 Attribution du travail (pour les groupes de services 1, 2, 3, et 4)

Si plus d'un contrat est attribué à un groupe de services, des autorisations de tâches seront émises selon la méthode suivante :

a) L'entrepreneur classé au premier rang pour les groupes de services suivants :

- Groupe de services 1 : Cartouche de toner remises à neuf ;
- Groupe de services 2 : Vêtements de protection
- Groupe de services 3 : Produits du bâtiment : pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments;
- Groupe de services 4 : Gants médicaux en caoutchouc,

Se verra attribué 65 p. cent du volume de travail préétabli pour le groupe de services visé, et l'entrepreneur classé au deuxième rang pourra obtenir les 35 p. cent restants du volume de travail préétabli pour le groupe de services visé.

Dans le cas où une période d'option est exercée, l'entrepreneur classé au premier rang obtiendra 65 p. cent du volume de travail préétabli pour la période d'option pour le groupe de services visé et l'entrepreneur classé au deuxième rang se verra offrir la possibilité d'obtenir 35 p. cent du volume de travail préétabli, pour la période d'option, pour ce groupe de services.

b) L'entrepreneur classé au premier rang pour le groupe de services 1, Cartouches de toner remises à neuf, qui comprend une section intitulée Essais de performance de référence des cartouches de toner remises à neuf, se verra attribué 50 p. cent du volume de travail préétabli pour ce groupe de services, et l'entrepreneur classé au deuxième rang obtiendra l'autre 50 p. cent du volume de travail préétabli pour ce groupe de services.

Si une période d'option est exercée pour le groupe de services 1, l'entrepreneur classé au premier rang obtiendra 50 p. cent du volume de travail préétabli pour la période d'option pour le groupe de services visé et l'entrepreneur classé au deuxième rang se verra attribué l'autre 50 p. cent du volume de travail préétabli pour ce groupe de services.

c) Si un seul contrat est attribué pour un groupe de services, 100 p. cent du volume de travail préétabli pour ce groupe de services sera attribué à l'entrepreneur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>)

2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat de 3 ans après la date du contrat, inclusivement.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Eric Beaudry
Specialist d'approvisionnement p.i
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau, Québec

Téléphone : (819) 420-2795

Courriel : eric.beaudry@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est

: Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : - - _____

Courriel : _____

(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le représentant contractant est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer un travail au-delà ou en dehors du champ d'application du contrat en fonction des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5. Paiement

5.1 Base de paiement AT à Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un (des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat; « valeur minimale du contrat » signifie **10 p.cent.**

-
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

5.2.1 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$. **(montant à ajouter au contrat courant)**. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Modalités de paiement

5.3.1 Les paiements seront versés à raison d'une fois par mois au plus.

5.3.2 Selon les modalités de paiement précisées dans l'autorisation de tâche (AT), suivantes s'appliquera.

5.3.2.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement de l'AT et du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

-
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - Instructions aux soumissionnaires/entrepreneurs
C0305C (2008-05-12), État des coûts

5.5 Vérification discrétionnaire des comptes

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Le numéro de l'autorisation de tâche (AT) doit être indiqué sur la facture ainsi que la description de l'étape facturée, s'il y a lieu. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être réparties comme suit:
 - (a) Un (1) exemplaire doit être soumis en format électronique à l'autorité technique identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement. Microsoft Word, lecteur de formats Adobe (. Pdf) sont acceptables.
 - (b) un (1) exemplaire doit être soumis en format électronique à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat. Microsoft Word, lecteur de formats Adobe (. Pdf) sont acceptables.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.2 A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ **(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2018 -06-21) Conditions générales - besoins plus complexes de services

-
- c) l'Annexe « A », énonces des travaux;
 - d) l'Annexe « B », Base de paiement;
 - e) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu)
 - f) la soumission de l'entrepreneur datée du_____.

10. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

11. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

12. Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " NÉANT ".

Les données doivent être présentées sur une base trimestrielle à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier peut comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- (i) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- (ii) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (iii) le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, taxes supplémentaires en sus;
- (iv) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- (v) dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- (vi) l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- (i) Le montant (taxes supplémentaires en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière, modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- (ii) le montant total, taxes supplémentaires en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT

autorisées.

ANNEXE « A »

BESOIN

1.0 TITRE : SERVICES D'ESSAIS EN LABORATOIRE

2.0 OBJECTIF

Le présent besoin vise à obtenir des services d'essais en laboratoire, au fur et à mesure de la demande, pour appuyer les programmes d'homologation et de certification de l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

3.0 CONTEXTE

L'ONGC, à titre d'organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN), administre une variété de programmes d'homologation et de certification propres à certains produits. Ces programmes sont conçus pour fournir des listes de fournisseurs de produits qui respectent les normes de rendement connues. Les programmes offrent aux fabricants un moyen pratique et rentable de démontrer au gouvernement, aux acheteurs des entreprises, aux grossistes, aux détaillants et aux consommateurs que leurs produits respectent les normes et/ou les spécifications reconnues dans l'industrie. Pour obtenir une certification ou une homologation, les demandeurs doivent soumettre des documents, notamment des rapports d'essais de produit et les manuels de qualité pour s'assurer de se conformer aux normes appropriées. L'ONGC publie les manuels des programmes, qui décrivent toutes les exigences d'homologation.

Les programmes d'homologation et de certification propres à certains produits sont les suivants :

- Gants pour examen médical
- Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments
- Vêtements de travail de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures et facultativement contre la vapeur et les liquides chauds
- Vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers à la ligne de feu pour la lutte contre les feux d'espaces naturels
- Cartouches de toner remises à neuf

Chaque programme est fondé sur une norme nationale ou internationale ou sur un groupe de normes.

L'évaluation technique du produit ou de la gamme de produits du participant au programme consiste à examiner les rapports d'essai et les autres documents pertinents afin de vérifier que :

- Les essais appropriés ont été effectués et que le produit est conforme à toutes les exigences de la norme, et à toute autre exigence technique indiquée dans le manuel du programme;
- Tous les composants requis d'une gamme de produits du participant au programme ont été mis à l'essai pour s'assurer que la gamme complète de produits est admissible à la certification;
- Le produit ou les composants soumis à l'essai reflètent le pire scénario d'essai pour la gamme de produits, pour garantir que la gamme complète de produits est admissible à la certification;
- Les essais ont été réalisés par un laboratoire acceptable à l'ONGC et que le rapport est conforme aux exigences de la norme ISO 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais;
- L'installation de fabrication où sont fabriqués les produits satisfait aux exigences de la norme ISO 9001:2015, Systèmes de management de la qualité – Exigences.

Une fois que l'évaluation technique du produit ou de la gamme de produits est terminée, on élabore une description des produits. Cette description comprend l'installation de fabrication, des détails sur le produit, y compris les composants, et la date d'inscription sur la liste. Une fois que le participant au programme s'est conformé à toutes les autres exigences non techniques définies dans le manuel du programme, le produit est certifié et la liste est affichée dans le site Web de l'ONGC.

Tous les participants au programme doivent certifier leurs produits au moins une fois par année. La certification exige le même examen que pour la certification initiale. Dans le cadre de son accréditation par le CCN, l'ONGC doit maîtriser le processus d'essais en laboratoire. Comme l'ONGC n'a pas de laboratoires, il doit confier les services d'essais à la sous-traitance pour faire en sorte que les produits et les gammes de produits continuent de respecter la norme et les autres exigences du programme.

L'ONGC examine périodiquement les programmes au fur et à mesure que les normes sont mises à jour et révisées. Ces modifications techniques sont évaluées et incorporées au programme, y compris les changements apportés aux méthodes d'essai, aux exigences de performance et aux essais de performance de référence. L'ONGC exige des laboratoires qui fournissent des services d'essais que ces derniers mettent en œuvre les modifications.

4. ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'Office des normes générales du Canada (ONGC) souhaite obtenir des services d'essais en laboratoire en vue de l'homologation de cartouches de toner remises à neuf et de la certification des vêtements de travail portés par les sapeurs-pompiers à la ligne de feu pour la lutte contre les feux d'espaces naturels, des vêtements de travail de protection contre les feux à inflammation instantanée causés par des hydrocarbures et facultativement contre la vapeur et les liquides chauds, des gants médicaux et des pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments. Les services d'essais en laboratoire doivent être fournis sur demande.

5. TÂCHES, PRODUITS LIVRABLES ET RAPPORTS : Exigences relatives aux rapports d'essai

En plus des exigences spécifiées dans chaque norme et, sauf indication contraire dans les annexes, les rapports d'essai présentés à l'ONGC doivent contenir les renseignements suivants.

1. Chaque rapport doit comprendre ce qui suit :

- le nom et l'adresse du fabricant;
- le numéro de la norme;
- le numéro d'homologation ou de certification;
- le type et la catégorie (s'il y a lieu);
- la date de réception de l'échantillon;
- la date de fabrication;
- l'état de l'échantillon (s'il y a lieu);
- la date d'essai;
- le nom commercial du produit soumis aux essais (s'il y a lieu);
- le nom générique du produit (s'il y a lieu) et tout autre renseignement figurant dans le formulaire d'autorisation de tâches.

2. Les résultats numériques (le cas échéant) de chaque élément soumis à des essais doivent être fournis et chacun des éléments doit être identifié, selon les résultats, comme « satisfaisant » ou « non satisfaisant ». Chaque élément sera, s'il y a lieu, classé sous la rubrique « défauts majeurs »

ou « défaut mineurs ». À moins d'indication contraire dans le formulaire d'autorisation de tâches, les résultats numériques doivent être arrondis au nombre de chiffres significatifs indiqués dans la norme.

3. Le numéro de la section ou du paragraphe pertinent de la norme, le titre de la méthode d'essai et la valeur exigée conformément à la norme doivent être indiqués dans le rapport de chaque essai effectué sur un échantillon (y compris les composants individuels et les assemblages).
4. Toute dérogation à la méthode d'essai normalisée ainsi que les raisons justifiant cette dérogation doivent, s'il y a lieu, être indiquées dans le rapport d'essai.
5. Les laboratoires doivent joindre aux rapports d'essai une copie dûment remplie du formulaire de demande et de collecte de l'échantillon.

REMARQUE : Sauf indication contraire, si le nom commercial du produit soumis à l'essai ne figure pas sur l'échantillon reçu ou si le formulaire de demande de collecte ou le formulaire de certification des échantillons du requérant-participant au programme aux fins des essais, dûment rempli et signé par le fabricant, n'accompagnent pas les échantillons reçus, le laboratoire ne doit pas procéder aux essais et doit immédiatement aviser, par écrit, l'ONGC de l'information manquante.

6. L'utilisation d'une installation d'essai autre que celle qui est mentionnée dans le rapport d'essai doit être indiquée dans le rapport.

Autres exigences

1. Dans le cas où l'entrepreneur n'est pas en mesure d'effectuer un ou plusieurs essais conformément à une norme, les travaux peuvent être confiés en sous-traitance, à la condition que le sous-traitant satisfasse aux exigences relatives aux installations d'essai admissibles.
2. L'entrepreneur doit aviser l'ONGC, par télécopieur ou par courriel, dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la réception des échantillons soumis aux fins d'essai.
3. L'entrepreneur doit remettre à l'ONGC une copie électronique de chaque rapport d'essai, dûment signé et daté. Les rapports d'essai électroniques doivent être soumis dans un format (par exemple PDF) qui ne peut être modifié.
4. Sauf indication contraire dans la présente annexe, l'entrepreneur doit conserver les échantillons reçus aux fins d'essai pour une période de soixante (60) jours civils après la date du rapport d'essai. Après quoi, sauf indication contraire par écrit de l'ONGC, l'entrepreneur doit éliminer les échantillons ou les retourner au fabricant, selon le cas.
5. Dans le cas de certaines normes, il se peut que d'après les résultats obtenus lors de certains essais, il soit nécessaire de procéder à des essais supplémentaires. Dans un tel cas, l'entrepreneur ne doit pas entreprendre d'essais supplémentaires avant la réception d'une modification du formulaire d'autorisation de tâches.

6. Emplacement des travaux

Toutes les tâches seront exécutées dans les locaux de l'entrepreneur.

7. Déplacement

Aucun frais de déplacement n'est prévu dans le cadre de ce besoin.

8. Langue

Tous les rapports doivent être soumis en anglais.

ANNEXE 1 DE L'ANNEXE A

GROUPE SERVICE 1 - CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

ANNEXE 1.1 DE L'ANNEXE A CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

1. Exigences de performance

Les exigences en matière de densité et de capacité d'impression sont les suivantes :

Type de cartouche	Capacité d'impression	Densité des images imprimées (initiale)	Densité
HP CC364X	11 400 copies (résultat minimal)	1,45 (résultat minimal)	(résultat minimal à 11 000 copies) 1,43
Lexmark T650H21A	24 400 copies (résultat minimal)	1,38 (résultat minimal)	(résultat minimal à 11 400 copies) 1,38
HP Q5945A	9 900 copies (résultat minimal)	1,55 (résultat minimal)	(résultat minimal à 8 200 copies) 1,53
Lexmark 64035HA	10 000 copies (résultat minimal)	1,39 (résultat minimal)	(résultat minimal à 10 000 copies) 1,35

2. Instructions d'essai

- a) Le type et la taille des caractères pour l'impression de la figure 2 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017, datée de septembre 2017, doivent être Courier 12 points.
- b) Tous les réglages de l'imprimante doivent être à la valeur moyenne des réglages possibles et ils ne sont pas stipulés par le fabricant.
- c) Si la première cartouche ne satisfait pas aux exigences de performance de la norme (voir le paragr. 7.1 de la norme), l'entrepreneur ne doit pas poursuivre l'essai avec le deuxième échantillon.
- d) Si l'échantillon de la cartouche n'est pas identifié par le type de produit (p. ex. HP CC364X, HP Q5945A, Lexmark T650H21A ou Lexmark 64035HA) ou le nom du produit, l'essai ne doit pas être effectué et le responsable technique doit en être avisé immédiatement.
- e) La densité des images imprimées (voir les al. 7.2.6 et 7.2.7.2 b) de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) doit uniquement être testée au niveau initial et au niveau partiel défini de toner. La densité des images imprimées ne doit pas être testée au-delà de ce niveau.
- f) L'essai de la capacité d'impression doit se poursuivre et les résultats doivent être consignés, jusqu'à ce qu'il y ait défaillance, même si le nombre total de copies imprimées de la figure 2, de la norme CAN/CGSB-53.148-2017, dépasse l'exigence de capacité d'impression minimale pour la cartouche.
- g) L'entrepreneur doit effectuer une impression d'essai avant de procéder à l'essai de capacité d'impression (al. 7.2.7 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017), mais après avoir effectué l'essai de densité des images imprimées prescrit à l'al. 7.2.6 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017. L'impression d'essai doit indiquer le nombre actuel de pages affiché sur l'imprimante utilisée pour l'essai. En cas de défaillance de la cartouche soumise à l'essai de capacité d'impression ou de densité des images imprimées (au niveau partiel défini de toner), l'impression d'essai, indiquant le nombre de pages, doit être imprimée.
- h) Le mode opératoire utilisé à l'alinéa 7.2.7.2 (c) de la norme CAN/CGSB-53.148-2017 est modifié comme suit :

L'essai de conformité de la figure 2 imprimée de la norme CAN/CGSB-53.148-2017, selon les exigences de l'alinéa 7.2.7.2 b), doit se faire par incréments de 5 %, à partir de 85 % de la capacité d'impression minimale requise, jusqu'à ce qu'une défaillance se produise.

Au point de défaillance, le nombre de pages, à une centaine près, doit être déterminé.

3. Exigences relatives aux rapports

Les éléments suivants, en plus de ceux qui doivent être consignés conformément à la norme CAN/CGSB-53.148-2017, doivent être inclus dans le rapport d'essai :

- a) Les conditions environnementales (p. ex. température et humidité relative) de l'installation de l'entrepreneur (laboratoire) au début et à la fin de chaque cycle d'essai;
- b) Le type et le numéro de série de l'imprimante utilisée pour les essais;
- c) Le nom commercial du produit, le numéro de série de la cartouche à l'essai, le numéro d'homologation de la cartouche à l'essai, le nom de l'entreprise, l'adresse du lieu de fabrication de la cartouche à l'essai, le numéro de la norme, le type de cartouche, la date de l'essai, la date du rapport et le numéro du rapport d'essai;
- d) Les réglages de l'imprimante, si des réglages autres que ceux par défaut sont utilisés;
- e) Le point, pendant l'essai, (p. ex. le nombre de copies imprimées) à partir duquel cartouche de toner est retirée, agitée puis remise en place dans l'imprimante pour poursuivre l'essai.
- f) Dans le cas d'un défaut majeur, (voir l'al. 7.2.1 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) ou d'une défaillance de la capacité d'impression exigée (voir l'al. 7.2.7 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) de la cartouche à l'essai, un minimum de quatre (4) pages des impressions d'essai appropriées (voir la figure 1 ou la figure 2 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) doivent être soumises à l'ONGC avec le rapport d'essai.
- g) Chaque impression d'essai doit contenir l'information suivante : le numéro du rapport d'essai, le nom du participant au programme dont le produit a été testé, le nom commercial du produit, le type de cartouche, le numéro de série de la cartouche, la date de l'essai, le point à partir duquel l'impression d'essai a été imprimée (p. ex. si la figure 1 a été imprimée) et si la densité a été mesurée au niveau initial ou au niveau partiel défini de toner.
- h) L'entrepreneur doit fournir avec le rapport d'essai une copie de la garantie et des instructions d'entretien soumises. Le responsable technique sera responsable de déterminer la conformité à la norme du contenu de la garantie et des instructions d'entretien.
- i) L'entrepreneur doit fournir une copie de l'impression d'essai automatique, de l'imprimante d'essai utilisée, qui confirme la page de début et la page de fin du compte de pages pour l'essai de la capacité d'impression.
- j) Les résultats de l'essai de capacité d'impression, al. 7.2.7 norme CAN/CGSB-53.148-2017, doivent être consignés à cent copies près.
- k) Chaque impression d'essai (voir la figure 1 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) doit indiquer l'endroit approximatif où la densité a été mesurée et où il y a eu vérification des manques d'encre répétés.

4. Autres exigences

- a) L'entrepreneur doit tenir des registres d'entretien, qui doivent être mis à la disposition du responsable technique sur demande, et qui détaillent l'historique complet de l'entretien de chaque imprimante d'essai utilisée. Le registre d'entretien doit comprendre les détails sur l'historique d'entretien de chaque composante de l'imprimante. La liste et la durée de vie de chaque composante doivent correspondre à celles prescrites dans le manuel d'utilisation de l'imprimante du fabricant d'origine. Le registre d'entretien doit, à tout le moins, indiquer la date d'entretien ou de remplacement de chaque composante de l'imprimante, ou les deux, le nombre de pages auquel l'entretien a été assuré et le nombre d'heures d'utilisation de l'imprimante, s'il y a lieu.
- b) L'entrepreneur doit avoir au moins deux (2) imprimantes de chaque type exigé à des fins d'essai.
- c) Chaque imprimante d'essai doit avoir son propre circuit d'alimentation isolé, c'est-à-dire sa propre prise de courant et aucun autre appareil ne doit être branché dans cette prise.
- d) Chaque imprimante d'essai doit être reliée à sa propre unité d'alimentation sans coupure.
- e) Les essais doivent être effectués en gardant à l'esprit le cycle d'utilisation de chaque imprimante, comme suit :

Type d'imprimante	Type de cartouche	Cycle d'utilisation (nombre maximal de pages par mois)
Laser Jet P4015n	HP CC364X	225 000
Laser Jet M4345x mfp	HP Q5945A	200 000
Lexmark T654n	Lexmark T650H21A	300 000
Lexmark T644dtn	Lexmark 64035HA	250 000

5. Mécanisme de plainte

Si les résultats d'essai indiquent une non-conformité des échantillons soumis (voir le paragr. 7.1 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017), l'échantillon de cartouche non satisfaisant doit être conservé pendant une période de trente (30) jours. Cette période commence à la date à laquelle l'entreprise, dont l'échantillon est insatisfaisant, est avisée de la situation. Au terme de la période d'attente de trente (30) jours, à moins que le laboratoire n'en soit autrement avisé par écrit, les cartouches échantillons doivent être retournées au fabricant.

6. Conditions d'essai

Les cartouches échantillons doivent être testées dans une salle d'essai où la température est de 23 °C ± 2 °C et l'humidité relative de 50 % ± 5 %.

ANNEXE 1.2 DE L'ANNEXE A CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Quantités estimatives annuelles

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Cartouche	Période				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
HP CC364X	20	20	20	20	20
Lexmark T650H21A	20	20	20	20	20
HP Q5945A	20	20	20	20	20
Lexmark 64035HA	20	20	20	20	20

Nota : Les quantités estimatives correspondent à des cartouches seules et non à des paquets de deux cartouches. Par conséquent, si la quantité estimative est de 20, il s'agit de 20 cartouches et **NON** de 20 paquets de deux (2) cartouches (ou 40 cartouches au total).

ANNEXE 1.3 DE L'ANNEXE A CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Exigences d'essai – HP CC364X

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Division de la norme	Description des essais
Exigences particulières	
5.5.2	Qualité d'impression
	Crachetage
	Stries
	Mouchetures
	Manques d'encre, répétés
5.5.3	Densité des images imprimées
	Niveau initial
	Au niveau partiel défini de toner
5.5.4	Maculage
5.5.5	Adhérence
5.5.6	Capacité d'impression
Autres exigences :	
6.1.	Conditionnement
6.2.	Marquage
	Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC
6.3	Directives d'entretien et garantie

ANNEXE 1.4 DE L'ANNEXE A CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Exigences d'essai – Lexmark T650H21A

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Division de la norme	Description des essais
Exigences particulières	
5.5.2	Qualité d'impression
	Crachetage
	Stries
	Mouchetures
	Manques d'encre, répétés
5.5.3	Densité des images imprimées
	Niveau initial
	Au niveau partiel défini de toner
5.5.4	Maculage
5.5.5	Adhérence
5.5.6	Capacité d'impression
Autres exigences :	
6.1	Conditionnement
6.2	Marquage
	Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC
6.3	Directives d'entretien et garantie

ANNEXE 1.5 DE L'ANNEXE A CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Exigences d'essai – HP Q5945A

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Division de la norme	Description des essais
Exigences particulières	
5.5.2	Qualité d'impression
	Crachetage
	Stries
	Mouchetures
	Manques d'encre, répétés
5.5.3	Densité des images imprimées
	Niveau initial
	Au niveau partiel défini de toner
5.5.4	Maculage
5.5.5	Adhérence
5.5.6	Capacité d'impression
Autres exigences :	
6.1	Conditionnement
6.2	Marquage
	Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC
6.3	Directives d'entretien et garantie

ANNEXE 1.6 DE L'ANNEXE A CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Exigences d'essai – Lexmark 64035HA

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Division de la norme	Description des essais
Exigences particulières :	
5.5.2	Qualité d'impression
	Crachetage
	Stries
	Mouchetures
	Manques d'encre, répétés
5.5.3	Densité des images imprimées
	Niveau initial
	Au niveau partiel défini de toner
5.5.4	Maculage
5.5.5	Adhérence
5.5.6	Capacité d'impression
Autres exigences :	
6.1	Conditionnement
6.2	Marquage
	Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC
6.3	Directives d'entretien et garantie

ANNEXE 1.7 DE L'ANNEXE A

ESSAIS DE PERFORMANCE DE RÉFÉRENCE DES CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Exigences relatives à la performance

L'entrepreneur doit:

- a) avoir un nombre suffisant d'imprimantes (l'entrepreneur doit avoir au moins deux (2) imprimantes de chaque type exigé à des fins d'essai) pour effectuer les essais requis sur les types de cartouches précisés aux présentes sans nuire à la performance des essais de réhomologation indiqués dans le présent document;
 - b) acheter chaque type de cartouche précisé aux présentes. Seules des cartouches fabriquées par un fabricant d'origine doivent être achetées;
 - c) acheter chaque type de cartouche en quantité égale de deux lots de production différents;
 - d) effectuer l'essai requis pour chaque type de cartouche précisé aux présentes;
 - e) remettre les rapports d'essai requis, dans le format demandé, ainsi que toute autre documentation prescrite pour chaque type de cartouche, dans le délai prévu aux présentes;
 - f) respecter toutes les autres exigences précisées aux présentes.
1. Instructions d'essai
- ~~2.~~

Sauf indication contraire, les instructions d'essai indiquées aux présentes s'appliquent aux essais effectués selon les exigences énoncées dans la norme CAN/CGSB-53.148-2017.

- a) Le type et la taille de caractères pour l'impression de la figure 2 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017 doivent être Courier 12. Tous les réglages de l'imprimante doivent être à la valeur moyenne des réglages possibles et s'ils ne sont pas stipulés par le fabricant.
- b) Pour chaque type de cartouche testé, les réglages de l'imprimante doivent être à la valeur moyenne des réglages possibles à moins d'indication contraire du fabricant. L'entrepreneur doit imprimer 100 copies du modèle d'essai sur du papier blanc pour impression xérographique conforme à la norme CAN/CGSB-9.51. Seules les copies 95 à 100 doivent servir à l'essai selon l'alinéa 7.2.6 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017.
- c) La densité des images imprimées (voir al. 7.2.6 de la norme) doit uniquement être testée au niveau initial et au niveau partiel défini de toner (comme il est décrit à l'al. 7.2.7.2 b) de la norme). La densité ne doit pas être testée au-delà de ce niveau.
- d) L'essai de capacité d'impression doit se poursuivre et les résultats consignés, jusqu'à ce qu'il y ait défaillance, même si le nombre total de copies imprimées de la figure 2 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017 dépasse l'exigence de capacité d'impression minimale pour la cartouche.
- e) L'entrepreneur doit effectuer une impression d'essai avant de procéder à l'essai de capacité d'impression, mais après avoir effectué l'essai de densité des images imprimées prescrit à l'alinéa 7.2.6 de la norme. L'impression d'essai doit indiquer le nombre actuel de pages de l'imprimante utilisée pour l'essai.

En cas de défaillance de la cartouche soumise à l'essai de capacité d'impression ou de densité des images imprimées, l'impression d'essai, indiquant le nombre de pages, doit être imprimée.

f) Le mode opératoire utilisé à l'alinéa 7.2.7.2 c) de la norme est modifié comme suit :

L'essai de conformité de la figure 2 imprimée de la norme, selon les exigences de l'alinéa 7.2.7.2 b) doit se faire par incréments de 5 % à partir du niveau partiel défini de toner, jusqu'à ce qu'une défaillance se produise.

Au point de défaillance, le nombre de pages, à une centaine près, doit être déterminé.

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial
7.2.7	Capacité d'impression
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri

2. Exigences relatives au rapport

3. ~~Exigences relatives au rapport~~

Sauf indication contraire, les instructions d'essai indiquées aux présentes s'appliquent aux essais effectués selon la norme CAN/CGSB-53.148-2017. Les éléments suivants, en plus de ceux qui doivent être consignés conformément à la norme, doivent être inclus dans le rapport d'essai :

- a) les conditions environnementales (p. ex. température et humidité relative) du laboratoire au début et à la fin de chaque cycle d'essai;
- b) le type et le numéro de série de l'imprimante utilisée pour les essais;
- c) le nom commercial du produit, le numéro de série de la cartouche à l'essai, le numéro de lot ou la date d'expiration de la cartouche à l'essai, le numéro de la norme, le type de cartouche, la date de l'essai, la date du rapport et le numéro du rapport d'essai;
- d) le point, pendant l'essai (p. ex. le nombre de copies imprimées) à partir duquel la cartouche de toner est retirée, agitée puis remise en place dans l'imprimante pour poursuivre l'essai;
- e) dans le cas d'une non-conformité de la cartouche testée à la capacité d'impression exigée par l'alinéa 7.2.7 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017, un minimum de quatre (4) pages des impressions d'essai doivent être soumises au responsable technique avec le rapport d'essai.
- f) Chaque impression d'essai doit contenir l'information suivante : le numéro du rapport d'essai, le nom commercial du produit, le numéro de série de la cartouche, la date de l'essai, le point à partir duquel l'impression d'essai a été imprimée (p. ex. si la figure 1 de la norme a été imprimée, indiquer si la densité a été mesurée au niveau initial ou au niveau partiel défini de toner).
- g) Essai de la capacité d'impression, al. 7.2.7 de la norme – Le laboratoire doit fournir une copie de l'impression d'essai automatique, de l'imprimante d'essai utilisée, qui confirme la page de début et la page de fin du compte de pages pour l'essai de la capacité d'impression.

-
- h) Les résultats de l'essai de capacité d'impression (alinéa 7.2.7 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) doivent être consignés à cent copies près.
 - i) Chaque impression d'essai (voir la figure 1 de la norme CAN/CGSB-53.148-2017) doit indiquer l'endroit approximatif où la densité a été mesurée et où il y a eu vérification des manques d'encre répétés.

3. Autres exigences

~~4.~~ **Autres exigences**

- a) Chaque imprimante d'essai doit avoir son propre circuit d'alimentation isolé, c'est-à-dire sa propre prise de courant et aucun autre appareil ne doit être branché dans cette prise.
- b) Chaque imprimante d'essai doit être reliée à sa propre unité d'alimentation sans coupure.
- c) L'entrepreneur doit assurer la réparation et l'entretien nécessaires de toutes les imprimantes utilisées avant de commencer les essais de performance de référence. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer d'effectuer tout entretien et toute réparation qui pourraient être nécessaires pendant les essais.
- d) L'entrepreneur doit étalonner le matériel utilisé pour effectuer l'essai de densité avant de commencer les essais de performance de référence. L'équipement servant à l'essai de densité n'a pas à être étalonné à d'autres fins, sauf s'il y a raison de croire que les autres résultats d'essai seraient touchés.
- e) L'entrepreneur doit tenir des registres d'entretien, de réparation et d'étalonnage conformes aux exigences de la norme ISO 17025:2005 ou 2017, qui doivent être mis à la disposition du responsable technique, sur demande.

ANNEXE 1.8 DE L'ANNEXE A

ESSAIS DE PERFORMANCE DE RÉFÉRENCE DES CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF

Quantités estimatives annuelles

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Cartouche	Période				
	Année 1	Année 2	Année 3	Période d'option 1	Période d'option 2
HP CC364X	10	10	10	10	10
Lexmark T650H21A	10	10	10	10	10
HP Q5945A	10	10	10	10	10
Lexmark 64035HA	10	10	10	10	10

Nota : Les quantités estimatives correspondent à des cartouches seules et non à des paquets de deux cartouches. Par conséquent, si la quantité estimative est de 20, il s'agit de 20 cartouches et **NON** de 20 paquets de deux (2) cartouches (ou 40 cartouches au total).

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial
7.2.7	Capacité d'impression
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri

Exigences de livraison

Les rapports d'essai requis et tout autre document précisé dans les présentes, pour toutes les cartouches devant être testées, doivent être remis à l'ONGC dans les trente (30) jours suivant la date précisée dans le formulaire d'autorisation de tâches.

ANNEXE 2 DE L'ANNEXE A
GROUPE DE SERVICES 2 : VÊTEMENTS DE PROTECTION

ANNEXE 2.1 DE L'ANNEXE A

VÊTEMENTS DE PROTECTION

Exigences de performance

1. Instructions d'essai

- a) Se conformer à la norme, sauf indication contraire.
- b) Indiquer ce qui suit :
 - le numéro de lot ou de série;
 - une description détaillée du composant, y compris le poids du tissu (oz/vg²); le nom commercial; le nom générique (c.-à-d. teneur en fibres); le fournisseur;
 - la construction (p. ex. armure sergé/toile, métal, plastique, etc.);
 - le numéro de l'usine ou de lot de chaque composant doit être indiqué par l'entreprise (voir 2).
- c) Un certificat Déclaration du fournisseur relative aux échantillons d'essai, signé par le fabricant, doit accompagner tous les rapports d'essai soumis avec la demande et dans le cadre du programme d'essai en cours.

2. Exigences relatives au rapport

- numéro de lot ou de série;
- description détaillée du composant, y compris le nom et le numéro de modèle; poids du tissu (oz/vg²); nom commercial; nom générique (c.-à-d. teneur en fibres); fournisseur;
- construction (p. ex. armure sergé/toile, métal, plastique, etc.);
- numéro de l'usine ou de lot de chaque composant à consigner sur le rapport d'essai pour être considéré comme acceptable.

ANNEXE 2.2 DE L'ANNEXE A

**VÊTEMENTS DE TRAVAIL PORTÉS PAR LES SAPEURS-POMPIERS À LA LIGNE DE FEU
POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS**

Quantités estimatives annuelles Norme : CAN/CGSB-155.22-2014

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
Quantité	5	5	6	6	7

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
Exigences particulières (Tissu)	
5.1.1	Résistance à la flamme (à la réception)
5.1.1	Résistance à la flamme (après 50 cycles de lavage et de séchage)
5.1.1	Résistance à la flamme (après 5 cycles de nettoyage à sec)
5.1.2	Protection contre le rayonnement (après 5 cycles de lavage et de
5.1.2	Protection contre le rayonnement (après 5 cycles de nettoyage à sec)
5.1.3	Résistance à la chaleur
5.1.4	Résistance au rétrécissement à la chaleur
5.1.5	Résistance à la déchirure
5.1.6	Protection thermique
5.2	Fil
5.3	Quincaillerie
Fermetures :	
5.4.1	Résistance à la flamme (à la réception)
5.4.1	Résistance à la flamme (après 50 cycles de lavage et de séchage)
5.4.1	Résistance à la flamme (après 5 cycles de nettoyage à sec)
5.4.2	Résistance à la chaleur
Coutures	
5.5.1	Résistance des coutures
Garniture de visibilité	
5.6.1	Performance Photométrique (CAN/CSA-Z96-02)
5.6.2	Résistance à la flamme (à la réception)
5.6.3	Résistance à la chaleur
Autre	
5.7	Essai de résistance pleine échelle à la chaleur (facultatif)
Étiquetage	
7.2	Lisible (après 50 cycles de lavage et de séchage)
7.3	Lisible (après 5 cycles de nettoyage à sec)

ANNEXE 2.3 DE L'ANNEXE A

VÊTEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES FEUX À INFLAMMATION INSTANTANÉE CAUSÉS PAR DES HYDROCARBURESE ET FACULTATIVEMENT CONTRE LA VAPEUR ET LES LIQUIDES CHAUDS

Quantités estimatives annuelles

Norme : **CAN/CGSB-155.20-2017**

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
Quantité	6	7	8	8	9

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
Résistance à la flamme	
6.1.1.1	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF et les vêtements de pluie RF (à la réception)(une épaisseur/multiépaisseur)
6.1.1.2	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF (après 50 cycles de lavage et de séchage) (une épaisseur/multiépaisseur)
6.1.1.2	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF (après 5 cycles de nettoyage à sec) (une épaisseur)
6.1.1.3	Résistance à la flamme pour pour les vêtements de travail RF (après 25 cycles de lavage et de séchage) avec l'isolant multiépaisseur seulement
6.1.1.3	Résistance à la flamme pour pour les vêtements de travail RF (après 5 cycles de nettoyage à sec) avec l'isolant multiépaisseur seulement
6.1.1.4	Résistance à la flamme pour pour les tissus des vêtements de pluie RF (après 5 cycles de lavage) (une épaisseur/multiépaisseur)
6.1.2.	Résistance à la flamme pour pour les matériaux de confection des vêtements RF à utilisation limitée
6.1.3	Résistance à la flamme pour pour les composants extérieurs (à la réception)
6.1.3.1	Résistance à la flamme pour la garniture de visibilité (après 50 cycles de lavage et de séchage)
Protection Thermique	
6.2	Protection thermique pour les vêtements de travail RF(une épaisseur/multiépaisseur) et les vêtements de pluie RF

ANNEXE 2.3 DE L'ANNEXE A

VÊTEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES FEUX À INFLAMMATION INSTANTANÉE CAUSÉS PAR DES HYDROCARBURESE ET FACULTATIVEMENT CONTRE LA VAPEUR ET LES LIQUIDES CHAUDS

Quantités estimatives annuelles Norme : CAN/CGSB-155.20-2017

Division de la norme (Continué)	Description des essais
Résistance à la chaleur	
6.3.1	Pour les composants du système de matériaux et les autres éléments en textile pour les vêtements de travail RF (une épaisseur)
6.3.2	Pour les composants du système de matériaux pour les vêtements RF à utilisation limitée
6.3.3	Quincaillerie
6.3.4	Fermetures primaires
6.3.5	Le fil dans la confection des vêtements de travail RF (une épaisseur/multiépaisseur) et vêtements de pluie RF
Résistance au rétrécissement à la chaleur	
6.4.1	Résistance au rétrécissement à la chaleur pour les tissus extérieurs pour les vêtements de travail RF (une épaisseur/multiépaisseur)
6.4.2	Résistance au rétrécissement à la chaleur pour les composants du système de matériaux des vêtements RF à utilisation limitée
Essai sur mannequin	
6.5.1	Les matériaux composites des vêtements de travail RF, des vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (une épaisseur/multiépaisseur)
6.5.2	Les vêtements de pluie RF tels qu'ils sont vendus (une épaisseur/multiépaisseur)
6.5.3	Les fermetures primaires utilisées avec les vêtements de pluie RF tels qu'ils sont vendus (une épaisseur/multiépaisseur)
Résistance aux fuites et imperméabilité	
6.6	Des spécimens d'essai des vêtements de pluie RF (tissus et coutures) (une épaisseur/multiépaisseur)
Protection contre la vapeur et les liquides chauds (facultatif)	
6.7.1	Les matériaux composites des vêtements de travail RF, des vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (une épaisseur/multiépaisseur)
6.7.2	Les matériaux composites des vêtements de travail RF, des vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.8.1) (une épaisseur/multiépaisseur)
6.7.3	Les matériaux composites des vêtements de travail RF, des vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.9) (une épaisseur/multiépaisseur)

Division de la norme (Continué)	Description des essais
Lisibilité des étiquettes	
6.8.1	Les étiquettes pour les vêtements de travail RF ou les vêtements de pluie RF (après 50 cycles de lavage et de séchage)
6.8.2	Les étiquettes pour les vêtements de travail RF ou les vêtements de pluie RF (après nettoyage à sec)
6.8.3	Les étiquettes pour les vêtements de travail RF ou les vêtements de pluie (après 50 cycles de lavage et de séchage ou un nettoyage à sec)

ANNEXE 3 DE L'ANNEXE A

**GROUPE DE SERVICES 3 : PRODUITS DU BÂTIMENT - PARE-VAPEUR EN FEUILLE DE
POLYÉTHYLÈNE POUR BÂTIMENTS**

ANNEXE 3.1 DE L'ANNEXE A

PRODUITS DU BÂTIMENT - PARE-VAPEUR EN FEUILLE DE POLYÉTHYLÈNE POUR BÂTIMENTS

Quantités estimatives annuelles

Norme : CAN/CGSB-51.34-M86

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
Quantité	18	18	18	18	18

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
Exigences générales:	
4.1	Aspect
4.2	Déroulement
4.3	Intégrité
4.4	Stabilité thermique
Exigences particulières :	
5.1	Longueur et largeur de la feuille
5.2	Résines
5.3	Résistance à la traction et allongement
5.4	Perméance à la vapeur d'eau
5.5	Épaisseur
5.6	Résistance au choc
5.7	Temps d'induction à l'oxydation
5.8	Résistance aux intempéries
Préparation pour la livraison :	
6.1	Marquage de la pellicule
6.2	Emballage et conditionnement
6.3	Étiquetage
	Exigences relatives à l'étiquetage, notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1. Marque de certification de l'ONGC 2. Numéro de listage des certifications de l'ONGC 3. Numéro de la norme de l'ONGC

ANNEXE 4 DE L'ANNEXE A GROUPE DE SERVICES 4 :

GANTS MÉDICAUX

ANNEXE 4.1 DE L'ANNEXE A

GANTS NON RÉUTILISABLES POUR EXAMEN MÉDICAL

Quantités estimatives annuelles

Norme : ISO 11193-1:2008

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
Quantité	75	75	75	75	75

Plans d'échantillonnage

Effectuer les essais d'après les plans d'échantillonnage multiple et selon la méthode indiquée dans la norme ISO 2859-1:1999, en considérant qu'un lot contient de 35 001 à 150 000 échantillons, comme il est précisé ci-dessous.

N° d'identification de la norme/méthode d'essai	Référence	Description des essais	Niveau de contrôle	NQA
ISO 11193-1:2008	6.1	Dimensions	S-2	4.0
	6.2	Étanchéité	G-1	1.5
	6.3.2	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0
		Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0
	6.3.3	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0
		Résistance à la traction – Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
Exigences relatives à la performance :	
6.1	Dimensions
6.2	Étanchéité
Propriétés de traction	
6.3.2	Force de rupture avant le vieillissement accéléré
6.3.2	Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré
6.3.3	Force de rupture après le vieillissement accéléré
6.3.3	Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré
Marquage	
8.2	Emballage par unité,
8.2.1	Emballage stérile
8.2.2	Emballage non stérile
8.3	Emballage par unités multiples

Autres exigences

Description des essais	Méthode d'essai (s'il y a lieu)
Poudre résiduelle sur les gants sans poudre	ASTM D6124
Comptage du nombre de gants dans un emballage	
Autres exigences d'étiquetage : Numéro de listage de l'ONGC Marque de certification de l'ONGC Adresse du participant au programme Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)	

ANNEXE 4.2 DE L'ANNEXE A

USAGE UNIQUE GANTS EN CAOUTCHOUC CHIRURGICAUX STÉRILES

Quantités estimatives annuelles:

Norme : ISO 10282:2014

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
Quantité	0	3	3	3	3

Plans d'échantillonnage

Effectuer les essais d'après les plans d'échantillonnage multiple et selon la méthode indiquée dans la norme ISO 2859-1:1999, en considérant qu'un lot contient de 35 001 à 150 000 échantillons, comme il est précisé ci-dessous.

Numéro de la norme/méthode d'essai	Référence	Description des essais	Niveau de contrôle	NQA
ISO 10282:2014	6.1	Dimensions	S-2	4.0
	6.2	Étanchéité	G-1	1.5
	6.3.2	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0
		Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0
	6.3.3	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0
		Résistance à la traction – Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0
	6.3.4	Force requise pour produire 300 % d'allongement	S-2	4.0

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
Exigences relatives à la performance :	
6.1	Dimensions
6.2	Étanchéité
Propriétés de traction	
6.3.2	Force de rupture avant le vieillissement accéléré
6.3.2	Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré
6.3.3	Force de rupture après le vieillissement accéléré
6.3.3	Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré
6.3.4	Force requise pour produire 300 % d'allongement
Marquage	
8.1	Renvoi à la norme

8.2	Emballage intérieur
8.3	Emballage par unité
8.4	Emballage par unités multiples

Autres exigences

Description des essais	Méthode d'essai (s'il y a lieu)
Poudre résiduelle sur les gants sans poudre	ASTM D 6124
Comptage du nombre de gants dans un emballage	
Autres exigences d'étiquetage : Numéro de listage de l'ONGC Marque de certification de l'ONGC Adresse du participant au programme Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)	

ANNEXE 4.3 DE L'ANNEXE A

GANTS NON RÉUTILISABLES POUR EXAMEN MÉDICAL

Quantités estimatives annuelles

Norme : ASTM D5250-06 (2011)

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
Quantité	6	6	9	12	12

Plans d'échantillonnage

Effectuer les essais d'après les plans d'échantillonnage multiple et selon la méthode indiquée dans la norme ISO 2859-1:1999, en considérant qu'un lot contient de 35 001 à 150 000 échantillons, comme il est précisé ci-dessous.

N° d'identification de la norme/méthode d'essai	Référence	Description des essais	Niveau de contrôle	NQA
ASTM D5250-06	7.4	Dimensions	S-2	4.0
	7.3	Étanchéité	G-1	2.5
	7.5.1	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0
		Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0
	7.5.1	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0
		Résistance à la traction – Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0

Exigences d'essai

Division de la norme	Description des essais
Exigences relatives à la performance :	
7.4	Dimensions
7.3	Étanchéité
7.5.1	Résistance à la traction :
7.5.1	Force de rupture avant le vieillissement accéléré
7.5.1	Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré
7.5.1	Force de rupture après le vieillissement accéléré
7.5.1	Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré
Emballage et Marquage	
9.1	Emballage stérile
9.2	Emballage non stérile par unités multiples
9.3	Marquage d'emballage

Autres exigences

Description des essais	Méthode d'essai (s'il y a lieu)
Poudre résiduelle sur les gants sans poudre	ASTM D 6124
Comptage du nombre de gants dans un emballage	
Autres exigences d'étiquetage : Numéro de listage de l'ONGC Marque de certification de l'ONGC Adresse du participant au programme Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)	

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Prix ferme par essai

L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme tout inclus par essai, y compris les frais généraux et les profits, comme suit, pour les travaux effectués conformément au contrat et aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessous, droits de douane compris et taxes applicables en sus.

Groupe de services 1 : Cartouches de toner remises à neuf - contrats 1 et 2

1.1 Cartouches de toner remises à neuf

1.1.1 Lexmark T650H21A

Exigences d'essai : norme : CAN/CGSB-53.148-2017 Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE	ANNÉE
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	D'OPTION 1	D'OPTION 2
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance :						
5.5.2	Qualité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
	Crachetage	\$	\$	\$	\$	\$
	Stries	\$	\$	\$	\$	\$
	Mouchetures	\$	\$	\$	\$	\$
	Manques d'encre, répétés	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.3	Densité des image imprimées	\$	\$	\$	\$	\$
	Niveau initial	\$	\$	\$	\$	\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.4.	Maculage	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.5	Adhérence	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.6	Capacité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences :						
6.1	Conditionnement	\$	\$	\$	\$	\$
6.2	Marquage	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences de marquage :						
a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident.						
b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC						
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

1.1.2 Lexmark 64035HA

Exigences d'essai – Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance :						
5.5.2	Qualité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
	Crachetage	\$	\$	\$	\$	\$
	Stries	\$	\$	\$	\$	\$
	Mouchetures	\$	\$	\$	\$	\$
	Manques d'encre, répétés	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.3	Densité des images imprimées	\$	\$	\$	\$	\$
	Niveau initial	\$	\$	\$	\$	\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.4	Maculage	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.5	Adhérence	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.6	Capacité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences :						
6.1	Conditionnement	\$	\$	\$	\$	\$
6.2	Marquage	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences de marquage :						
a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident.						
b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC						
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

1.1.3 HP CC364X

Exigences d'essai – Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2)

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance :						
5.5.2	Qualité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
	Crachetage	\$	\$	\$	\$	\$
	Stries	\$	\$	\$	\$	\$
	Mouchetures	\$	\$	\$	\$	\$
	Manques d'encre, répétés	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.3	Densité des images imprimées	\$	\$	\$	\$	\$
	Niveau initial	\$	\$	\$	\$	\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.4	Maculage	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.5	Adhérence	\$	\$	\$	\$	\$
5.6.6	Capacité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences :						
6.1	Conditionnement	\$	\$	\$	\$	\$
6.2	Marquage	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences de marquage :						
a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident.						
b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC						
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

1.1.4 HP Q5945A

Exigences d'essai – HP Q5945A : Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance :						
5.5.2	Qualité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
	Crachetage	\$	\$	\$	\$	\$
	Stries	\$	\$	\$	\$	\$
	Mouchetures	\$	\$	\$	\$	\$
	Manques d'encre, répétés	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.3	Densité des images imprimées	\$	\$	\$	\$	\$
	Niveau initial	\$	\$	\$	\$	\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.4	Maculage	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.5	Adhérence	\$	\$	\$	\$	\$
5.5.6	Capacité d'impression	\$	\$	\$	\$	\$
	Autres exigences :					
6.1	Conditionnement	\$	\$	\$	\$	\$
6.2	Marquage	\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences de marquage :						
a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident.						
b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC						
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

1.2 Cartouches de toner remises à neuf - Essais de performance de référence -

Norme : CAN/CGSB-53.148-2011

1.2.1 Lexmark T650H21A

Nota : Les quantités estimatives correspondent à des cartouches seules et non à des paquets de deux cartouches. Par conséquent, si la quantité estimative est de 20, il s'agit de 20 cartouches et **NON** de 20 paquets de deux (2) cartouches (ou 40 cartouches au total).

Exigences d'essai : Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE	ANNÉE
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	D'OPTION 1	D'OPTION 2
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance						
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial					
7.2.7	Capacité d'impression					
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner					

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

1.2.2 Lexmark 64035HA

Exigences d'essai : Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance						
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial					
7.2.7	Capacité d'impression					
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri					

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

1.2.3 HP CC364X

Exigences d'essai : Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE	ANNÉE
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	D'OPTION 1	D'OPTION 2
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance :						
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial					
7.2.7	Capacité d'impression					
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri					

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

1.2.4 HP Q5945A

Exigences d'essai : Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE	ANNÉE
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	D'OPTION 1	D'OPTION 2
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Prix unitaire	Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard			
Exigences relatives à la performance						
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial					
7.2.7	Capacité d'impression					
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri					

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

COÛT TOTAL ESTIMATIF SOUMIS À UNE LIMITATION DES DÉPENSES POUR 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4 : _\$
(taxes applicables en sus)

À l'exception des tarifs et des prix fermes, les montants indiqués pour les différents articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Des modifications mineures de ces estimations seront acceptées pour facturation au fur et à mesure que les travaux progressent, pourvu que ces modifications aient été approuvées au préalable par le responsable technique et que le coût total estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précitée.

2.1 VÊTEMENTS DE TRAVAIL PORTÉS PAR LES SAPEURS-POMPIERS À LA LIGNE DE FEU POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Exigences d'essai -Norme : CAN/CGSB-155.22-2014

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance (Tissu)						
5.1.1	Résistance à la flamme (à la réception)	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.1	Résistance à la flamme (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.1	Résistance à la flamme (après 5 cycles de nettoyage à sec)	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.2	Protection thermique (après 5 cycles de lavage et	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.2	Protection thermique (après 5 cycles de					
5.1.3	Résistance à la chaleur	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.4	Résistance au rétrécissement à la chaleur	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.5	Résistance à la déchirure	\$	\$	\$	\$	\$
5.1.6	Protection Thermique					
5.2	Fil	\$	\$	\$	\$	\$
5.3	Quincaillerie	\$	\$	\$	\$	\$
Fermetures						
5.4.1	Résistance à la flamme (à la réception)	\$	\$	\$	\$	\$
5.4.1	Résistance à la flamme (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	\$	\$	\$	\$
5.4.1	Résistance à la flamme (après 5 cycles de nettoyage à sec)	\$	\$	\$	\$	\$
5.4.2	Résistance à la chaleur	\$	\$	\$	\$	\$
Coutures						
5.5.1	Résistance des coutures	\$	\$	\$	\$	\$
Garniture de visibilité						
5.6.1	Rendement photométrique des matériaux(CAN/CSA-Z96-02 rétroréfléchissants	\$	\$	\$	\$	\$
5.6.2	Résistance à la flamme	\$	\$	\$	\$	\$
5.6.3	Résistance à la chaleur	\$	\$	\$	\$	\$
Autre						
5.7	Essai de rayonnement pleine échelle (facultatif)	\$	\$	\$	\$	\$
Étiquetage						
7.2	Visibles (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	\$	\$	\$	\$
7.3	Visibles (après 5 cycles de nettoyage à sec)	\$	\$	\$	\$	\$

L

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

2.2 VÊTEMENTS DE TRAVAIL DE PROTECTION CONTRE LES FEUX À INFLAMMATION INSTANTANÉE CAUSÉS PAR DES HYDROCARBURES ET FACULTATIVEMENT CONTRE LA VAPEUR ET LES LIQUIDES CHAUDS

Exigences d'essai -Norme : CAN/CGSB-155.20-2017

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	ANNÉE 2 Prix unitaire	ANNÉE 3 Prix unitaire	<u>ANNÉE</u> <u>D'OPTION 1</u> Prix unitaire	<u>ANNÉE</u> <u>D'OPTION 2</u> Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Résistance à la flamme :						
6.1.1.1	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF et les vêtements de pluie RF (à la réception) (une épaisseur /multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.1.2	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF (après 50 cycles de lavage et de séchage) (une épaisseur /multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.1.2	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF (après 5 cycles de nettoyage à sec) (une épaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.1.3	Résistance à la flamme pour l'isolant multiépaisseur contre le froid pour les vêtements de travail RF (après 25 cycles de lavage et de séchage) (multiépaisseur seulement)	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.1.3	Résistance à la flamme pour l'isolant multiépaisseur contre le froid pour les vêtements de travail RF (après 5 cycles de nettoyage à sec) (une épaisseur seulement)	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.1.4	Résistance à la flamme pour les vêtements de pluie RF (après 5 cycles de lavage et de séchage) (multiépaisseur seulement)	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.2	Les composants du système de matériaux utilisés pour les vêtements RF à utilisation limitée doivent être mis à l'essai à la réception	\$	\$	\$	\$	\$
6.1.3.	Les composants extérieurs des vêtements doivent être mis à l'essai à la réception	\$	\$	\$	\$	\$

6.1.3.1	Résistance à la flamme des garnitures de visibilités (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	\$	\$	\$	\$
Protection thermique						
6.2	Protection thermique pour les vêtements de travail RF et les vêtements de pluie RF	\$	\$	\$	\$	\$
Résistance à la chaleur						
6.3.1	Résistance à la chaleur pour les composants du système de matériaux et les autres éléments en textile pour les vêtements de travail RF (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.2.	Résistance à la chaleur pour les composants du système de matériaux pour les vêtements RF à utilisation limitée	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.3	Tout Quincaillerie	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.4	Fermetures primaires	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.5	Fil	\$	\$	\$	\$	\$
Résistance au rétrécissement à la chaleur :						
6.4.1	Résistance au rétrécissement à la chaleur : pour les tissus extérieurs pour les vêtements de travail RF (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.4.2	Résistance au rétrécissement à la chaleur pour les composants du système de matériaux pour les vêtements RF à utilisation limitée (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
Essai sur mannequin (feu à inflammation instantanée)						
6.51	Les matériaux composites utilisés pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.5.2	Les vêtements de pluie RF mis à l'essai tels qu'ils sont vendus (une épaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.5.3	Les fermetures primaires pour les vêtements RF tels qu'ils sont vendus	\$	\$	\$	\$	\$
Résistance aux fuites et imperméabilité						
6.6	Des spécimens d'essai de vêtements de pluie RF (tissus et coutures) (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
Protection contre la vapeur et les liquides chauds (facultatif)						
6.7.1	Les matériaux composites pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.8.1 (une épaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$

6.7.2	Les matériaux composites pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.8.2 (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
6.7.3	Les matériaux composites pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.9 (une épaisseur/multiépaisseur)	\$	\$	\$	\$	\$
Lisibilité des étiquettes						
6.8.1	Les étiquettes sur les vêtements de travail ou les vêtements de pluie RF doivent être visibles (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	\$	\$	\$	\$
6.8.2	Les étiquettes sur les vêtements de travail ou les vêtements de pluie RF doivent être visibles (après des cycles de nettoyage à sec)	\$	\$	\$	\$	\$
6.8.3	Les étiquettes sur les vêtements de travail ou les vêtements de pluie RF doivent être visibles (après 50 cycles de lavage, de séchage et de nettoyage à sec)	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

COÛT TOTAL ESTIMATIF SOUMIS À UNE LIMITATION DES DÉPENSES POUR 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 : _____ \$

À l'exception des tarifs et des prix fermes, les montants indiqués pour les différents articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Des modifications mineures de ces estimations seront acceptées pour facturation au fur et à mesure que les travaux progressent, pourvu que ces modifications aient été approuvées au préalable par le responsable technique et que le coût total estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précitée.

Groupe de services 3 : constructions contrats #5

3.1 PARE-VAPEUR EN FEUILLE DE POLYÉTHYLÈNE POUR BÂTIMENTS

L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme tout inclus par essai, y compris les frais généraux et les profits, comme suit, pour les travaux effectués conformément au contrat et à l'article 3.1 ci-dessous, droits de douane compris et taxes applicables en sus, s'il y a lieu.

Exigences d'essai - norme : CAN/CGSB-51.34-M86

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE	ANNÉE
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	D'OPTION 1	D'OPTION 2
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
EXIGENCES GÉNÉRALES :						
4.1	Aspect	\$	\$	\$	\$	\$
4.2	Déroulement	\$	\$	\$	\$	\$
4.3	Intégrité	\$	\$	\$	\$	\$
4.4	Stabilité thermique	\$	\$	\$	\$	\$
EXIGENCES PARTICULIÈRES :						
5.1	Longueur et largeur de la feuille	\$	\$	\$	\$	\$
5.2	Résines	\$	\$	\$	\$	\$
5.3	Résistance à la traction et allongement	\$	\$	\$	\$	\$
5.4	Perméance à la vapeur d'eau	\$	\$	\$	\$	\$
5.5	Épaisseur	\$	\$	\$	\$	\$
5.6	Résistance au choc	\$	\$	\$	\$	\$
5.7	Temps d'induction à l'oxydation	\$	\$	\$	\$	\$
5.8	Résistance aux intempéries	\$	\$	\$	\$	\$
Préparation pour la livraison						
6.1	Marquage de la pellicule	\$	\$	\$	\$	\$
6.2	Emballage et conditionnement	\$	\$	\$	\$	\$
6.3	Étiquetage	\$	\$	\$	\$	\$
	Exigences relatives à l'étiquetage, notamment : 1. Marque de certification de l'ONGC 2. Numéro de listage des certifications de l'ONGC 3. Numéro de la norme de l'ONGC	\$	\$	\$	\$	\$

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

COÛT TOTAL ESTIMATIF SOUMIS À UNE LIMITATION DES DÉPENSES POUR 3.1 : _____ \$
(taxes applicables en sus)

À l'exception des tarifs et des prix fermes, les montants indiqués pour les différents articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Des modifications mineures de ces estimations seront acceptées pour facturation au fur et à mesure que les travaux progressent, pourvu que ces modifications aient été approuvées au préalable par le responsable technique et que le coût total estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précitée.

Groupe de services 4 : Gants en caoutchouc à usage chirurgical : contrats #6 & 7

4.1 GANTS NON RÉUTILISABLES POUR EXAMEN MÉDICAL :

L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme tout inclus par essai, y compris les frais généraux et les profits, comme suit, pour les travaux effectués conformément au contrat et aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 ci-dessous, droits de douane compris et taxes applicables en sus.

Exigences d'essai - norme : ISO 11193-1:2008

Division de la norme	Description des essais (s'il y a lieu)	Niveau de contrôle	A Q L	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2	
				Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard
Exigences relatives à la performance									
6.1	Dimensions	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
6.2	Étanchéité	G-1	2.5	\$	\$	\$	\$	\$	
6.3.2	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
6.3.3	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
Marquage									
8.2	Emballage par unité	S-2	4.0						
8.2.1	Emballage par unité, emballage stérile	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
8.2.2	Emballage par unité, emballage non stérile	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
8.3	Emballage par unités multiples	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$	
Autres exigences									
	Poudre résiduelle sur les gants sans poudre (ASTM D 6124)			\$	\$	\$	\$	\$	
	Comptage du nombre de gants dans un emballage			\$	\$	\$	\$	\$	
	Autres exigences d'étiquetage : 1. Numéro de listage de l'ONGC, 2. Marque de certification de l'ONGC, 3. Adresse du participant au programme 4. Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)			\$	\$	\$	\$	\$	

Les prix de ces essais doivent être fondés sur 6 échantillons (6 échantillons = 1 unité).
Les prix de ces essais doivent être fondés sur 50 échantillons (50 échantillons = 1 unité).
Les prix de ces essais doivent être fondés sur 6 échantillons (6 échantillons = 1 unité).

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

4.2 GANTS EN CAOUTCHOUC À USAGE CHIRURGICAL, STÉRILES, NON RÉUTILISABLE

Exigences d'essai - norme : ISO 10282 :2014

Division de la norme	Description des essais (s'il y a lieu)	Niveau de contrôle	A Q L	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
				Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
				Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance								
6.1	Dimensions	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$
6.2	Étanchéité	G-1	2.5	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.2	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.3	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$
6.3.4	Force requise pour produire 300 % d'allongement	S-2	4.0	\$	\$	\$	\$	\$
Marquage								
8.1	Renvoi à la norme	S-2	4.0					
8.1.2	Emballage par unité, emballage non stérile	S-2	4.0					
8.2	Emballage intérieur	S-2	4.0					
8.3	Emballage par unité	S-2	4.0					
8.4	Emballage par unités multiples	S-2	4.0					
Autres exigences								
	Poudre résiduelle sur les gants sans poudre (ISO 21171 :2006)							
	Comptage du nombre de gants dans un emballage							

	Autres exigences d'étiquetage 1. Numéro de listage de l'ONGC, 2. Marque de certification de l'ONGC, 3. Adresse du participant au programme 4. Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme):							
--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

4.3 GANTS EN CAOUTCHOUC À USAGE CHIRURGICAL, STÉRILES, NON RÉUTILISABLES

Exigences d'essai - norme : ASTM 5250-11

Division de la norme	Description des essais (s'il y a lieu)	Niveau de contrôle	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2
			Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
			Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance							
7.4	Dimensions	S-2	\$	\$	\$	\$	\$
7.3	Étanchéité	G-1	\$	\$	\$	\$	\$
7.5.1	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	\$	\$	\$	\$	\$
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	\$	\$	\$	\$	\$
7.5.1	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	\$	\$	\$	\$	\$
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture après le vieillissement accéléré	S-2	\$	\$	\$	\$	\$
7.5.1	Force requise pour produire 300 % d'allongement	S-2	\$	\$	\$	\$	\$
Emballage et Marquage :							
9.1	Emballage par unité, emballage stérile		\$	\$	\$	\$	\$
9.2	Emballage par unité, emballage non stérile		\$	\$	\$	\$	\$
9.3	Emballage par unités multiples		\$	\$	\$	\$	\$
Autres exigences:							
	Poudre résiduelle sur les gants sans poudre ASTM D6124		\$	\$	\$	\$	\$
	Comptage du nombre de gants dans un emballage		\$	\$	\$	\$	\$

4.3 GANTS EN CAOUTCHOUC À USAGE CHIRURGICAL, STÉRILES, NON RÉUTILISABLES

	Autres exigences d'étiquetage : 1. Numéro de listage de l'ONGC, 2. Marque de certification de l'ONGC, 3. Adresse du participant au programme 4. Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)		\$	\$	\$	\$	\$
--	---	--	----	----	----	----	----

Les prix de ces essais doivent être fondés sur 6 échantillons (6 échantillons = 1 unité)
 Les prix de ces essais doivent être fondés sur 50 échantillons (50 échantillons = 1 unité).
 Les prix de ces essais doivent être fondés sur 6 échantillons (6 échantillons = 1 unité)..

TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

COÛT TOTAL ESTIMATIF SOUMIS À UNE LIMITATION DES DÉPENSES POUR 4.1, 4.2 et 4.3 : _____ \$
(taxes applicables en sus)

À l'exception des tarifs et des prix fermes, les montants indiqués pour les différents articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Des modifications mineures de ces estimations seront acceptées pour facturation au fur et à mesure que les travaux progressent, pourvu que ces modifications aient été approuvées au préalable par le responsable technique et que le coût total estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précitée.

ANNEXE « C »

FORMULAIRE MDN AUTORISATION DE TÂCHES

Numéro de dossier _____ : Numéro de série du contrat _____

: Numéro de la tâche _____ Numéro de la modification.: _

Titre _____

RAISON DE LA MODIFICATION, S'IL Y A LIEU,

1.0 **DESCRIPTION DES TÂCHES:** Tel qu'indiqué Voir ci-joint _____

: **Produits livrables** As follows Tel qu'indiqué Voir ci-joint_

Date(s) des travaux complétés et livrés

COÛTS

Section	nORME	:Prix unitaire ferme p norme/essai	Quantité estimée	Montant estimé
Total Estimated Cost:				\$

COÛT TOTAL ESTIMATIF\$ _____

Taxes applicables en sus

2. **BASE DE PAIEMENT:**

_____ Firm Price \$ _____ (Taxes supplémentaires)

3. **MODALITÉ DE PAIEMENT:**

_____ Paiement unique

5.0
APPROBATION

	_____	_____	_____
	Chargé de projet	Signature	Date
APPROBATION :	_____	_____	_____
(s'il y a lieu)	Finance/Administration (client)	Signature	Date
APPROUVÉ:	_____	_____	_____
	AUTORITÉ CONTRACTANTE	Signature	Date

PIÈCE JOINTE 1

ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Ancien fonctionnaire - besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

“ancien fonctionnaire” signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire; et
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Un contrat visant la prestation des services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui touche une pension tel que défini ci-dessus peut faire l'objet d'une réduction d'honoraires (formule de réduction des honoraires), en vertu de la politique du Conseil du trésor.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g) le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

2. Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () le(s) service(s) offert est (sont) un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

2.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien

3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

4. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5. Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux.

PIÈCE JOINTE 2

**FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE GROUPE DE SERVICES 1 -
CARTOUCHES DE TONER**

1. Exigences d'essai – Lexmark T650H21A

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
Exigences relatives à la performance :												
5.5.2	Qualité d'impression	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Crachetage	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Stries	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Mouchetures	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Manques d'encre, répétés	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.3	Densité des images imprimées	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Niveau initial	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.4	Maculage	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.5	Adhérence	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.6	Capacité d'impression	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
Autres exigences :												
6.1	Conditionnement	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
6.2	Marquage	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC												
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

2. Exigences d'essai – Lexmark64035HA

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		
Exigences relatives à la performance :												
5.5.2	Qualité d'impression	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
	Crachetage	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
	Stries	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
	Mouchetures	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
	Manques d'encre, répétés	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
5.5.3	Densité des images imprimées	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
	Niveau initial	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
5.5.4	Maculage	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
5.5.5	Adhérence	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
5.5.6	Capacité d'impression	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
Autres exigences :												
6.1	Conditionnement	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
6.2	Marquage	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$
Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC												
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

3. Exigences d'essai – CC364X

Norme : CAN/CGSB-53.148-

Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
Exigences relatives à la performance :												
5.5.2	Qualité d'impression	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Crachetage	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Stries	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Mouchetures	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Manques d'encre, répétés	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.3	Densité des images imprimées	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Niveau initial	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
	Au niveau partiel défini de toner	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.4	Maculage	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.5	Adhérence	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
5.5.6	Capacité d'impression	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
Autres exigences :												
6.1	Conditionnement	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
6.2	Marquage	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$
Autres exigences de marquage : a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident. b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC												
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$ 20	20	\$

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$

(taxes applicables en sus)

4. Exigences d'essai – HP Q5945A

Norme : CAN/CGSB-53.148-2011

Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai	
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire			
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard			Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		
		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard											
Exigences relatives à la performance :													
5.5.2	Qualité d'impression	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Crachetage	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Stries	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Mouchetures	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Manques d'encre, répétés	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
5.5.3	Densité des images imprimées	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Niveau initial	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Au niveau partiel défini de toner	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
5.5.4	Maculage	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
	Adhérence	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
5.5.5													
5.5.6	Capacité d'impression	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
Autres exigences :													
6.1	Conditionnement	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
6.2	Marquage	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	
Autres exigences de marquage :						20		\$ 20		\$		\$	
a) L'énoncé « cartouches de toner remises à neuf » doit être évident.													
b) Numéro de listage des homologations de l'ONGC													
6.3	Directives d'entretien et garantie	\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$ 20		\$	

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

CARTOUCHES DE TONER REMISES À NEUF - ESSAIS DE PERFORMANCE DE RÉFÉRENCE

1. Exigences d'essai – Lexmark T650H21A

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial	\$	10	\$	10	\$	10	\$	10	\$	10	\$
7.2.7	Capacité d'impression	\$	10	\$	10	\$	10	\$	10	\$	10	\$
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri	\$	10	\$	10	\$	10	\$	10	\$	10	\$

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

2. Exigences d'essai – Lexmark 654035HA Norme : CAN/CGSB-53.148-2017
 Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial	\$	10		10		10		10		10	
7.2.7	Capacité d'impression	\$	10		10		10		10		10	
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri	\$	10		10		10		10		10	

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
 (taxes applicables en sus)

3. Exigences d'essai – HP CC364X

Norme : CAN/CGSB-53.148-2017

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial	\$	10		10		10		10		10	
7.2.7	Capacité d'impression	\$	10		10		10		10		10	
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri	\$	10		10		10		10		10	

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

4 Exigences d'essai – HP Q5945A

Norme : CAN/CGSB-53.148-2011

Les prix de ces essais doivent être fondés sur une (1) cartouche et **NON** deux (2).

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
7.2.6	Densité des images imprimées – au niveau initial	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	
7.2.7	Capacité d'impression	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	
7.2.7.2c	Densité au niveau partiellement défini de toner appauvri	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	\$ 10	10	

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

PIÈCE JOINTE 3

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE GROUPE DE SERVICES 2 - VÊTEMENTS DE PROTECTION

1. VÊTEMENTS DE TRAVAIL PORTÉS PAR LES SAPEURS-POMPIERS S À LA LIGNE DE FEU POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Norme : CAN/CGSB-155.22-2014

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
Exigences relatives à la performance -												
5.1.1	Résistance à la flamme (à la réception)	\$	5	\$	5	\$	6	\$	6	\$	7	\$
5.1.1	Résistance à la flamme (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	5	\$	5	\$	6	\$	6	\$	7	\$
5.1.1	Résistance à la flamme (après 5 cycles de nettoyage à sec)	\$	2	\$	2	\$	2	\$	3	\$	3	\$
5.1.2	Protection contre le rayonnement (après 5 cycles de lavage et de séchage)		5		5		6		6		7	
5.1.2	Protection contre le rayonnement (après 5 cycles de nettoyage à sec)		2		2		2		3		3	
5.1.3	Résistance à la chaleur	\$	5	\$	5	\$	6	\$	6	\$	7	\$
5.1.4	Résistance au rétrécissement à la chaleur	\$	5	\$	5	\$	6	\$	6	\$	7	\$
5.1.5	Résistance à la déchirure	\$	5	\$	5	\$	6	\$	6	\$	7	\$
5.1.6	Protection thermique	\$	5	\$	5	\$	6	\$	6	\$	7	\$
5.2	Fil	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
5.3	Quincaillerie	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
Système de fermeture primaire												
5.4.1	Résistance à la flamme (à la réception)	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
5.4.1	Résistance à la flamme (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
5.4.1	Résistance à la flamme (après 5 cycles de nettoyage à sec)	\$	1	\$	1	\$	2	\$	2	\$	2	\$
5.4.2	Résistance à la chaleur	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
Coutures												
5.5.1	Résistance des coutures	\$	33	\$	33	\$	33	\$	33	\$	33	\$
Garniture de visibilité												

5.6.1	Performance Photométrique (CAN/CSA-796-02)	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
5.6.2	Résistance à la flamme	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
5.6.3	Résistance à la chaleur	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$	3	\$
Autre												
5.7	Essai de résistance pleine échelle à la chaleur (facultatif)		0		1		1		1		2	
Étiquetage												
7.2	Visibles (après 50 cycles de lavage et de séchage)		3		3		3		4		4	
7.3	Visibles (après 5 cycles de nettoyage à sec)		3		3		3		4		4	

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

2. VÊTEMENTS DE TRAVAIL DE PROTECTION CONTRE LES FEUX À INFLAMMATION INSTANTANÉE CAUSÉS PAR DES HYDROCARBURES ET FACULTATIVEMENT CONTRE LA VAPEUR ET LES LIQUIDES CHAUDS

Norme : CAN/CGSB- 155.20 – 2017

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE	ANNÉE D'OPTION 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTIO N 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
Résistance à la flamme :												
6.1.1.1	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF et les vêtements de pluie RF (à la réception) (une épaisseur /multiépaisseur)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6	
6.1.1.2	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF (après 50 cycles de lavage et de séchage) (une épaisseur /multiépaisseur)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6	
6.1.1.2	Résistance à la flamme pour les vêtements de travail RF après 5 cycles de nettoyage à sec) (une épaisseur)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6	
6.1.1.3	Résistance à la flamme pour l'isolant multiépaisseur contre le froid pour les vêtements de travail RF (après 25 cycles de lavage et de séchage (multiépaisseur seulement)	\$ 1	1	\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2	
6.1.1.3	Résistance à la flamme pour l'isolant multiépaisseur contre le froid pour les vêtements de travail RF (après 5 cycles de nettoyage à sec(une épaisseur seulement)	\$ 1	1	\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2	

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION N 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai	
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire			Prix unitaire
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard			Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
6.1.1.4	Résistance à la flamme pour les vêtements de pluie RF (après 5 cycles de lavage et de séchage (multiépaisseur seulement))	\$ 0		\$ 1		\$ 2		\$ 2		\$ 2		\$	
6.1.2	Les composants du système de matériaux utilisés pour les vêtements RF à utilisation limitée doivent être mis à l'essai à la réception	\$ 0		\$ 0		\$ 0		\$ 1		\$ 1		\$	
6.1.3.	Les composants extérieurs des vêtements doivent être mis à l'essai à la réception	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
6.1.3.1	Résistance à la flamme des garnitures de visibilités (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$ 2		\$ 2		\$ 2		\$ 2		\$ 2		\$	
Protection thermique													
6.2	Protection thermique pour les vêtements de travail RF et les vêtements de pluie RF	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
Résistance à la chaleur													
6.3.1	Résistance à la chaleur pour les composants du système de matériaux et les autres éléments en textile pour les vêtements de travail RF (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
6.3.2.	Résistance à la chaleur pour les composants du système de matériaux pour les vêtements RF à utilisation limitée	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
6.3.3	Tout Quincaillerie:	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
6.3.4	Fermetures primaires	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
6.3.5	Fil	\$ 4		\$ 4		\$ 6		\$ 6		\$ 6		\$	
Résistance au rétrécissement à la chaleur :													

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION N 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai	
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		1 Prix unitaire		Prix unitaire			
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard			Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
6.4.1	Résistance au rétrécissement à la chaleur pour les tissus extérieurs pour les vêtements de travail RF (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6	\$	
6.4.2	Résistance au rétrécissement à la chaleur pour les composants du système de matériaux pour les vêtements RF à utilisation limitée (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6	\$	
Essai sur mannequin (feu à inflammation instantanée)													
6.51	Les matériaux composites utilisés pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2		
6.5.2	Les vêtements de pluie RF mis à l'essai tels qu'ils sont vendus (une épaisseur)	\$ 0		\$ 0		\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2		
6.5.3	Les fermetures primaires pour les vêtements RF tels qu'ils sont vendus	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2		
Résistance aux fuites et imperméabilité													
6.6	Des spécimens d'essai de vêtements de pluie RF (tissus et coutures) (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 0		\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2		
Protection contre la vapeur et les liquides chauds (facultatif)													
6.7.1	Les matériaux composites pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.8.1 (une épaisseur)	\$ 0		\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2		

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION N 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai	
		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		1 Prix unitaire		Prix unitaire			
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard			Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard			Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
6.7.2	Les matériaux composites pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.8.2 (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 0	0	\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2		
6.7.3	Les matériaux composites pour les vêtements de travail RF, les vêtements de pluie RF ou des vêtements RF à utilisation limitée (conformément à 7.9 (une épaisseur/multiépaisseur)	\$ 0	0	\$ 1	1	\$ 2	2	\$ 2	2	\$ 2	2		
Lisibilité des étiquettes													
6.8.1	Les étiquettes sur les vêtements de travail ou les vêtements de pluie RF doivent être visibles (après 50 cycles de lavage et de séchage)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 5	5	\$ 6	6		
6.8.2	Les étiquettes sur les vêtements de travail ou les vêtements de pluie RF doivent être visibles (après des cycles de nettoyage à sec)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6		
6.8.3	Les étiquettes sur les vêtements de travail ou les vêtements de pluie RF doivent être visibles (après 50 cycles de lavage, de séchage et de nettoyage à sec)	\$ 4	4	\$ 4	4	\$ 6	6	\$ 6	6	\$ 6	6		

TOTAL ESTIMATIF : _____\$
(taxes applicables en sus)

PIÈCE JOINTE 4

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE GROUPE DE SERVICES 3

MEMBRANE DE REVÊTEMENT PERMÉABLE À LA VAPEUR D'EAU

Norme : CAN/CGSB-51.34-M86

Division de la norme	Description des essais	ANNÉE 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2 Prix unitaire	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai
		Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard		Date D'attribution du contrat à 2 ans plus tard		Date D'attribution du contrat à 3 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard		Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
Exigences générales :												
4.1	Aspect	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
4.2	Déroulement	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
4.3	Intégrité	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
4.4	Stabilité thermique	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
Exigences relatives à la performance												
5.1	Longueur et largeur de la feuille	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.2	Résines	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.3	Résistance à la traction et allongement	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.4	Perméance à l'eau	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.5	Épaisseur	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.6	Résistance au choc	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.7	Temps d'induction à l'oxidation	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
5.8	Résistance aux intempéries	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
Préparation pour la livraison												
6.1	Marquage de la pellicule	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
Autres exigences :												
6.2	Emballage et conditionnement	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$
6.3	Étiquetage	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$ 18	18	\$

	Exigences relatives à l'étiquetage, notamment : 1. Marque de certification de l'ONGC 2. Numéro de listage des certifications de l'ONGC 3. Numéro de la norme de l'ONGC	\$ 18	\$ 18	\$ 18	\$ 18	\$ 18	\$
--	---	-------	-------	-------	-------	-------	----

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$

(taxes applicables en sus)

PIÈCE JOINTE 5

**FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR LE GROUPE DE SERVICES 5 -
GANTS MÉDICAUX**

GANTS NON RÉUTILISABLES POUR EXAMEN MÉDICAL

Norme : ISO 1193-1:2008

Division de la norme	Description des essais	Niveau de contrôle	N Q A	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai														
				Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire			Prix unitaire													
				Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard					Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard					Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard					Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard					Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard				
Exigences relatives à la performance :																												
6.1	Dimensions	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
6.2	Étanchéité	G-1	2.5	\$	75		75		75		75		75															
6.3.2	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
6.3.3	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
Marquage																												
8.2	Emballage par unité	S-2	4.0		75		75		75		75		75	75														
8.2.1	Emballage par unité, emballage stérile	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
8.2.2	Emballage par unité, emballage non stérile	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
8.3	Emballage par unités multiples	S-2	4.0	\$	75		75		75		75		75															
Autres exigences :-																												
	Poudre résiduelle sur les gants sans poudre ASTM D-6124				75		75		75		75		75															
	Comptage du nombre de gants dans un emballage				75		75		75		75		75															
	Autres exigences d'étiquetage : 1. Numéro de listage de l'ONGC 2. Marque de certification de l'ONGC 3. Adresse du participant au programme				75		75		75		75		75															
														COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$ (taxes applicables en sus)														

GANTS EN CAOUTCHOUC À USAGE CHIRURGICAL, STÉRILES, NON RÉUTILISABLES

Norme : ISO 10282:2014

Division de la norme	Description des essais (s'il y a lieu)	Niveau de contrôle	N Q A	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE D'OPTION 1	ANNÉE D'OPTION 2	Total calculé par essai	
				Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire		NOMBRE D'UNITÉS
				Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard	Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard	Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard		
Exigences relatives à la performance :										
6.1	Dimensions	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
6.2	Étanchéité	G-1	2.5	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
6.3.2	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
6.3.3	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
6.3.4	Force requise pour produire 300 % d'allongement	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
Marquage										
8.1	Renvoi à la norme	S-2	4.0		3	3	3	3	3	3
8.2	Emballage intérieur	S-2	4.0		3	3	3	3	3	3
8.3	Emballage par unité	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
8.4	Emballage par unités multiples	S-2	4.0	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$ 3	\$
Autres exigences -										
	Poudre résiduelle sur les gants sans poudre ISO 21171:2006				3	3	3	3	3	3
	Comptage du nombre de gants dans un emballage				3	3	3	3	3	3
	Autres exigences d'étiquetage : 1. Numéro de listage de l'ONGC 2. Marque de certification de l'ONGC 3. Adresse du participant au programme 4. Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)				3	3	3	3	3	3

Les prix de ces essais doivent être fondés sur 6 échantillons (6 échantillons = 1 unité).

Les prix de ces essais doivent être fondés sur 50 échantillons (50 échantillons = 1 unité).

Les prix de ces essais doivent être fondés sur 5 échantillons (5 échantillons = 1 unité).

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)

GANTS NON RÉUTILISABLES POUR EXAMEN MÉDICAL
Norme : ASTM D5250-06 (2011)

Division de la norme	Description des essais (s'il y a lieu)	Niveau de contrôle	N Q A	ANNÉE 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 2	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE 3	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 1	NOMBRE D'UNITÉS	ANNÉE D'OPTION 2	NOMBRE D'UNITÉS	Total calculé par essai										
				Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire		Prix unitaire			Prix unitaire									
				Date d'attribution du contrat à 1 an plus tard					Date d'attribution du contrat à 2 ans plus tard					Date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard					Date d'attribution du contrat à 4 ans plus tard					Date d'attribution du contrat à 5 ans plus tard
Exigences relatives à la performance :																								
7.41	Dimensions	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
27.3	Étanchéité	G-1	2.5	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
7.5.1	Résistance à la traction – Force de rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
7.5.1	Résistance à la traction – Force de rupture après le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
	Résistance à la traction – Allongement à la rupture avant le vieillissement accéléré	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
7.5.1	Force requise pour produire 300 % d'allongement	S-2	4.0	\$	18	\$	18	\$	18	\$	18	\$	18	\$										
Marquage Emballage et Marquage																								
9.1	Emballage par unité, emballage stérile	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
9.22	Emballage non stérile par unités multiples	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
9.3	Marquage d'emballage multiples	S-2	4.0	\$	6	\$	6	\$	9	\$	12	\$	12	\$										
Autres exigences:																								
	Poudre résiduelle sur les gants sans poudre ASTM D 6124				6		6		6		6		6											
	Comptage du nombre de gants dans un emballage				6		6		6		6		6											
	Autres exigences d'étiquetage :				6		6		6		6		6											
	1. Numéro de listage de l'ONGC 2. Marque de certification de l'ONGC 3. Adresse du participant au programme 4. Instructions d'entreposage (selon le manuel du programme)																							

COÛT TOTAL ESTIMATIF : _____ \$
(taxes applicables en sus)